



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 468.1-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 846 000 \$ VISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE RANG ENFANT-JÉSUS, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE QUARANTE (40) ANS AFIN D'AJOUTER DES MATRICULES À L'ANNEXE B

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a réalisé des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été financés à même le Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et sera prélevé annuellement, selon les termes de remboursement prévus à l'article 4, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable inscrit à son annexe B;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette compensation est établi chaque année en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble inscrit à l'annexe B, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles desservis;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 556, alinéa 4, de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Annexe B du Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans afin d'y inclure tous les immeubles ayant bénéficiés directement des travaux exécutés;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 468.1-2023 modifiant le Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'assujettir les immeubles portant les matricules 1077-04-8553-0-000-0000, 1078-02-9107-0-000-0000 et 1178-24-6542-0-000-0000, sis sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, au Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans.



ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE B

Par le présent règlement, l'Annexe B du Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans est modifiée afin d'ajouter les lignes suivantes au tableau :

| Matricule | Propriétaire Emplacement | Frontage | M | Profondeur | M | Superficie | M | Nbre log. | Valeur bâtiment | Valeur terrain | Valeur immeuble |
|-------------------------|-----------------------------|----------|---|------------|---|------------|---|--------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| 1077-04-8553-0-000-0000 | 51 rang de l'Enfant-Jésus | 91,42 | M | 54,86 | M | 5141,5 | M | 1 | 299700 | 108300 | 408000 |
| 1078-02-9107-0-000-0000 | 71 rang de l'Enfant-Jésus | 96,39 | M | 2430,89 | M | 730432,5 | M | 1 | 519300 | 177600 | 696900 |
| 1178-24-6542-0-000-0000 | 124 rang de l'Enfant-Jésus | 331,05 | M | 585,92 | M | 201530,6 | M | | 21000 | 153700 | 174700 |

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 6^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION : 2 octobre 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 octobre 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 novembre 2023
(résolution 324-11-2023)

APPROBATION DU MAMH 16 janvier 2024

AVIS DE PROMULGATION : 22 janvier 2023

DATE ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 janvier 2023



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 468.1-2023

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, a adopté le règlement numéro 468.1-2023 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 468.1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 846 000 \$ VISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE RANG ENFANT-JÉSUS, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE QUARANTE (40) ANS AFIN D'AJOUTER DES MATRICULES À L'ANNEXE B

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 janvier 2024.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 22^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

La greffière adjointe,

Nicole Richard

189, rue Dupont, Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4 / Tél. : 418 873-4481 / Téléc. : 418 873- 3494
Site internet : www.ville.pontrouge.qc.ca Courriel : info@ville.pontrouge.qc.ca